

# L'ENVERS D-E L'ENS

*La gazette des élèves, département droit-économie-management*

*A l'occasion de ce dernier numéro de l'année, toute l'équipe de l'Envers D-E L'ENS vous souhaite le meilleur pour les écrits du concours dans une semaine. Abordez les épreuves une à une, en ayant confiance en vos compétences acquises au cours des deux années de prépa. A l'année prochaine !*

*L'ensemble de la rédaction de l'Envers D-E L'ENS*



## L'entretien de la semaine avec...

### Antonin Weiss

*Cadre de direction Banque de France*

**Bonjour Antonin, peux-tu commencer par nous parler de ton parcours depuis l'ENS ?**

À l'issue de ma première année à l'ENS, j'ai opté pour le parcours Politiques publiques en partenariat avec Sciences Po Rennes. J'ai ensuite préparé les concours administratifs au sein de la prép'ENA Paris I/ENS Ulm. À l'issue de cette année, j'ai passé les concours de l'INSP et de la Banque de France car je voulais un poste qui liait le droit et l'économie. Après avoir été reçu au concours de cadre de direction à la Banque de France, j'ai été affecté à la Direction de la lutte Contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme (LCBFT), au sein de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (autorité administrative indépendante rattachée à la Banque de France). J'occupe ce poste depuis maintenant deux ans.

**Quelles sont les missions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ?**

L'ACPR a pour mission de réguler le système financier et de faire appliquer à ses assujettis la réglementation prudentielle ainsi que les dispositions du code monétaire et financier relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En pratique, les banques sont tenues de mettre en place des dispositifs de vérification visant à contrôler que les flux entrant et sortant de leurs livres de comptes ne soient pas le produit d'une activité illicite ou ne servent pas à financer une entreprise terroriste. Ces systèmes permettent de vérifier l'origine des fonds, l'identité des clients, leur localisation, le motif d'une opération économique.

**Peux-tu nous décrire ton quotidien ?**

Il n'y a pas vraiment de journée type. L'activité de mon service est plutôt cyclique. Il y a tout d'abord une phase d'évaluation des établissements, suivie d'une phase d'élaboration d'un programme d'enquête qui en découle, pour aboutir in fine sur une phase de coordination internationale au cours de laquelle nous échangeons avec les autres superviseurs européens sur des problématiques LCB-FT liées à des établissements ayant une activité internationalisée. Concrètement, un portefeuille d'établissements m'a été attribué. Ces derniers sont assujettis à un certain nombre de remises réglementaires qui servent de base à l'élaboration de mon programme de travail. Chaque année, j'évalue l'exposition aux risques de BC-FT et l'adéquation des mesures d'atténuation mises en place pour chacune de ces entités. Cette évaluation permet d'orienter l'Inspection de la Banque de France vers les établissements les plus risqués. À l'issue d'une mission d'inspection, un rapport compilant les défaillances identifiées m'est transmis. Son analyse me permet d'orienter les suites à donner (sanctions pécuniaires, mise en demeure, lettre de suites).

**As-tu déjà des perspectives d'évolution de carrière ?**

La LCB-FT est une matière très riche et stimulante mais je ne souhaite pas me spécialiser d'office. Je n'ai pas encore d'idée précise mais le concours de cadre de direction permet d'envisager une grande diversité de trajectoires. À ce stade, j'envisage de renouer avec le cœur de métier de la BDF en me tournant vers des postes en lien avec la conduite de la politique monétaire.

*Cassandra DELBREILH et Solène ISSANDOU*

### Ça s'est passé à l'ENS

Le bureau UbiDEM 2024-2025 laisse sa place à une nouvelle équipe. La passation a eu lieu ce mercredi 2 avril : en route vers de nouveaux projets !

## Précisions jurisprudentielles sur les conséquences de la force majeure en matière contractuelle (Com. 26 février 2025, n°23-21.266 et Com. 26 février 2025, n°23-20.225)

Par deux arrêts rendus le 26 février 2025 (n° 23-21.266 et n°23-20.225), la Cour de cassation a apporté des **précisions sur le régime de la force majeure en matière contractuelle** issu de l'*ordonnance du 10 février 2016*. Si dans leur premier arrêt (n°23-20.225) les juges de cassation refusent de reconnaître qu'une clause contractuelle aménageant, en faveur d'une partie, les règles supplétives de l'*article 1218 du Code civil* crée un **déséquilibre significatif au sens de l'article L. 442-1,I,2° du Code de commerce**, le deuxième arrêt (n° 23-21.266) apporte des **précisions essentielles** sur les **conséquences de la force majeure quant aux restitutions consécutives à la résolution de plein droit du contrat**.

Classiquement, un **cas de force majeure** peut être défini comme la **survenance d'un événement** (événement naturel, fait d'un tiers ou fait du prince) **remplissant un critère d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité**. La Cour de cassation avait néanmoins **nuancé le critère d'extériorité** en jugeant que « seul un événement présentant un **caractère imprévisible** lors de la conclusion du contrat, **et irrésistible** dans son exécution, est constitutif d'un cas de force majeure » (*Plénière, 14 avril 2006, n° 02-11.168*). Le législateur en a tenu compte en énonçant à l'*article 1218 du Code civil* issu de l'*ordonnance du 10 février 2016* qu'il « **y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur** ».

En l'espèce, la question des caractéristiques de la force majeure **ne présentait aucune difficulté**. Un commerçant avait conclu avec une association un **contrat de réservation d'un stand lors d'une foire au fromages et aux vins**. Toutefois, en raison des mesures de confinement prises par le gouvernement pour faire face à la **pandémie de Covid-19**, la foire a été **annulée sans report**. Ce **fait du prince** est évidemment un cas de force majeure qui a donné lieu à de nombreuses décisions de justice.

### Droit commercial

*Cour de cassation, 3ème Chambre civile, 11 juillet 2024, 23-10.013, Publié au bulletin*

L'arrêt rendu le 11 juillet 2024 par la 3ème chambre civile de la Cour de cassation offre un éclairage sur plusieurs points, l'un d'eux ayant déjà été étudié dans un précédent numéro (n°29, 4 novembre 2024).

Il convient ici de s'intéresser à la possibilité, affirmée par la Cour de cassation, de **couvrir la nullité relative entraînée par l'abus de majorité par la confirmation**. La **nullité pour abus du droit de vote** est ainsi qualifiée de **nullité relative**, celle-ci ayant pour objet « *la sauvegarde d'un intérêt privé* » (*article 1179 du Code civil*). Si l'**abus de majorité** lèse en effet les intérêts de la **société** et des **associés** (minoritaires), il ne lèse pas « *l'intérêt général* ».

La **confirmation**, soit « *l'acte par lequel celui qui pourrait se prévaloir de la nullité y renonce* » (*article 1182 du Code civil*), peut être **implicite**. Celle-ci peut en effet résulter de « *l'exécution volontaire du contrat en connaissance de la cause de nullité* ». En droit des sociétés, cette exécution volontaire peut, comme l'illustre l'arrêt étudié ici, résulter du **vote de décisions ultérieures à la décision contestée par l'associé**.

La solution retenue ici par la Cour de cassation, qui adopte une approche large de la **confirmation implicite**, s'inscrit dès lors dans une lignée jurisprudentielle visant à limiter les nullités des décisions sociales.

Célestine LEBECQUE

Le commerçant ayant **payé le prix de la location du stand lors de la conclusion du contrat**, demandait alors le remboursement de ce prix en raison de la survenance d'un cas de force majeure. Le prix payé n'ayant été **restitué par l'association que pour moitié**, le commerçant a saisi le **Tribunal de commerce** qui l'a débouté de sa demande. Il s'est directement pourvu en cassation puisque le **taux de ressort (5 000 €)** n'était pas atteint.

La Cour de cassation commence par rappeler le *deuxième alinéa de l'article 1218 du Code civil* selon lequel « **si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit** et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux **articles 1351 et 1351-1** ». Par conséquent, l'*article 1229 du Code civil sur la résolution du contrat* trouve à s'appliquer. Ainsi, la chambre commerciale rappelle que « **lorsque les prestations échangées ne pouvaient trouver leur utilité que par l'exécution complète du contrat résolu, les parties doivent restituer l'intégralité de ce qu'elles se sont procuré l'une à l'autre** ». Elle en déduit que « le créancier de l'obligation inexécutée est également libéré de son obligation et a **droit à la restitution du prix payé en contrepartie de l'obligation inexécutée** ». Dès lors, elle casse le jugement de première instance en jugeant que l'association est tenue de restituer le prix du stand au commerçant et décide de **statuer au fond dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice** (possibilité prévue par l'*article L. 411-3, alinéa 2, du code de l'organisation judiciaire*, depuis la *loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle*).

Le principal apport de cet arrêt réside en ce qu'il montre comment la Cour de cassation **applique successivement les articles 1218** (effets de la force majeure), **1229** (effets de la résolution) et **1351 du Code civil** (méthode de restitution) lorsqu'elle constate un **cas de force majeure avec empêchement définitif**. Même en l'absence de vins et de fromages délicieux, les praticiens du droit se réjouissent tout de même !

Malo CHARPY

### Droit public

*CE, 1er avril 2025, 494511, 494583, 495174*

Par une décision en date du 1er avril 2025, le CE a fixé les conditions permettant au gouvernement de **suspendre temporairement l'accès aux réseaux sociaux en présence de circonstances exceptionnelles**.

Issue des arrêts Heyriès et Dame Dol et Laurent (*CE, 28 juin 1918, et CE, 28 fev. 1919*), la théorie des circonstances exceptionnelles permet à l'administration, dans la mesure où les circonstances le rendent nécessaire pour atteindre certains objectifs d'intérêt général, de prendre de manière légale des mesures qui auraient été illégales en temps ordinaire.

En l'espèce, les circonstances exceptionnelles ont été invoquées par le Premier ministre pour couper l'accès au réseau TikTok afin de lutter contre les violents troubles survenus en Nouvelle-Calédonie en mai 2024.

Plusieurs associations saisissent le CE afin de demander l'annulation pour excès de pouvoir de la décision.

Le CE décide qu'une telle interruption peut être légalement déclarée, mais conditionne cette légalité à trois conditions : qu'elle soit « **indispensable pour répondre aux nécessités du moment** », « **qu'aucun moyen technique ne permette de prendre des mesures alternatives moins attentatoires aux droits et libertés** », et finalement que « **l'interdiction soit prise pour une durée n'excédant pas celle requise pour rechercher et mettre en œuvre de telles mesures** ».

En l'espèce, le Conseil d'État décide que la décision **ne respectait pas l'ensemble de ces conditions**, notamment au vu de l'interruption « pour une durée indéterminée » et « **sans subordonner son maintien à l'impossibilité de mettre en œuvre des mesures alternatives** ».

Hannah COUVAL

### C'est tombé à l'oral

Sujet : Quelle est, dans la hiérarchie des normes, la place de la directive européenne ?

Questions portant sur l'applicabilité territoriale du droit de l'UE

# Et si KeynENS était parmi nous

## + 25%

Le « **Liberation Day** », nouvelle stratégie mise en place par Trump, a débuté le 2 avril 2025. Ainsi, après avoir mis en place des **droits de douane de 25% dans différents secteurs** (automobile, acier et aluminium), cette mesure consiste à imposer des **droits de douane réciproques** qui vont entraîner une guerre commerciale sans précédent.

Face à cette mesure, la présidente de la BCE, Christine Lagarde, a estimé qu'il s'agissait d'un « *moment existentiel pour l'Europe* ». Selon la BCE, la zone euro pourrait voir son PIB amputé de 0,3 % ou de 0,5 % en cas de riposte européenne. Elle insiste sur la nécessité de renforcer l'indépendance de l'Europe en mobilisant une **palette d'outils innovants**, notamment l'adoption d'un bonus-malus sur ses refinancements pour favoriser les actifs verts ou encore l'annulation des 4000 milliards d'euros de dettes publiques afin de libérer l'investissement d'avenir. Enfin, il est prévu l'expérimentation d'une monnaie libre de dettes sous contrôle démocratique pour financer des secteurs essentiels à la transition écologique.

Aurore PASCAL-FERRIER

## Les chiffres de la semaine

- **AA- : L'agence de notation Fitch** a maintenu, vendredi 14 mars, la note souveraine de la France à "AA-", qu'elle avait assortie en octobre d'une "perspective négative ».
- **89** : Le dernier **Baromètre industriel de l'État** confirme la poursuite de la réindustrialisation avec un solde net positif de **89 ouvertures et extensions significatives de sites industriels en 2024**. Bien que le rythme d'implantation ralentisse par rapport aux années précédentes, plusieurs secteurs et territoires maintiennent une dynamique encourageante. (INSEE, 13/03/2025)
- **2,5 %** : La Banque centrale européenne (BCE) a **réduit le taux de sa facilité de dépôt** de 25 points de base, le faisant passer de 2,75 % à **2,5 % depuis le 12 mars**.
- **4,25 - 4,50 %** : la Fed a annoncé laisser ses taux inchangés, dans une fourchette de 4,25 à 4,50 %. Jerome Powell a évoqué une incertitude accrue et les tensions sur les prix provoquées par les droits de douane pour justifier ce choix.

Aurore PASCAL-FERRIER

## L'œil de l'économiste

### Entre dépendance et défense : l'Europe se réarme, mais à quel prix ?

**Un contexte géopolitique appelant à la construction d'une défense commune**

Au vu de la situation inédite en Europe, la nécessité de construire une défense européenne est devenue une priorité pour les politiques. Depuis 2021, les dépenses militaires des 27 Etats membres ont **augmenté en moyenne de 30 %**, atteignant un budget de 320 milliards d'euros en 2024. Pour autant, l'une des difficultés majeures reste la **dépendance persistante envers les Etats-Unis**, car 60 % des équipements européens seraient d'origine américaine. Pour pallier cela, la Commission européenne a adapté sa politique afin de **faciliter le financement du réarmement** aux Etats.

Lors du 6 mars dernier, le **plan pour « réarmer l'Europe »** a été adopté à l'occasion d'un sommet européen. Il vise à assurer le financement du réarmement grâce à trois mécanismes principaux. Le plus important d'entre eux réside en la création du **fonds Rearm de 150 milliards d'euros** de prêts bonifiés aux Etats membres afin de renforcer leur défense. Selon Ursula von der Leyen, ce fonds permettrait de lever les sommes sur les marchés à un taux inférieur au taux que l'Etat aurait obtenu en empruntant seul. **Ce mécanisme est préféré à un emprunt commun**, qui conduirait les Etats riches comme l'Allemagne ou les Pays-Bas à payer pour les autres. Il consiste à accorder des prêts aux Etats effectuant des achats conjointement de matériel à minima à 65 % « Made in Europe », l'objectif étant de **générer des économies d'échelle**.

Figurent également dans le plan de réarmement des **possibilités de dérogation à la limite de 3 % de déficit budgétaire** fixée par le Pacte de Stabilité et de Croissance, dans le cas des dépenses de défense. Cela permet une marge considérable pour les Etats car une augmentation de 1,5 point de PIB représente en moyenne 650 milliards d'euros, somme qui ne sera pas prise en compte dans le calcul du déficit budgétaire. Enfin, le plan de réarmement autorise les Etats à **réorienter des instruments financiers déjà à leur disposition** (comme le fonds de cohésion) afin d'investir dans la défense.

Pour autant, l'efficacité de ces dispositifs reste incertaine en raison de l'absence de stratégie de défense communautaire.

**Des modes de financement divers selon les Etats membres**

Diverses solutions nationales annexes de financement ont été mises en place dans les Etats membres, en fonction des capacités de chacun. Les "bons élèves" n'affichant pas de déficit et dont l'endettement est très raisonnable vont avoir tendance à se tourner vers **l'emprunt**. C'est le cas de la Suède (dette publique de 31 % du PIB), qui a souscrit un emprunt de 300 milliards de couronnes. D'autres Etats envisagent les **coupes budgétaires**, comme la Finlande (dette publique de 80% du PIB) qui annonce réduire les dépenses sociales et de santé. Enfin, certains privilégient le recours à **l'impôt**, l'Estonie a ainsi créé une « taxe de défense » afin de financer sa politique.

**Le cas français**

La France, elle, a opté pour la création d'un fonds de 450 millions d'euros. Annoncé par le ministre de l'économie Eric Lombart, ce dernier vise à financer l'industrie de la défense. Plutôt que de recourir à un grand emprunt ou à une "confiscation" de l'épargne des français, le gouvernement a préféré laisser la décision aux citoyens d'épargner un minimum de 500 euros, destinés à être bloqués pendant au moins 5 ans. Toutefois, pour être attractif, ce fonds doit proposer un taux plus rémunérateur que le livret A (taux d'intérêt annuel à 2,4 %). Si aucun taux de rémunération fixe n'est établi, une rentabilité est attendue selon Eric Lombart car l'effort de défense nationale doit augmenter.

Des mesures sont également prises pour faciliter l'accès au crédit des entreprises de la BITD (base industrielle et technologique de défense), en réformant les doctrines ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) des établissements de crédit. En effet, la BITD comprend 9 grands groupes (Dassault aviation, Thalès, ...) ainsi que 4500 PME et ETI, et génère 220 000 emplois directs et indirects.

Reste à savoir si ces mesures suffiront à atteindre les objectifs d'autonomie stratégique et d'indépendance industrielle de la France.

## Vers une approche relationnelle de l'entreprise – la théorie des parties prenantes de Freeman

Dans un article publié en 1984 intitulé « Strategic Management : a Stakeholder Approach », **R. Edward Freeman** théorise la notion de **parties prenantes** au sein du monde de l'entreprise. Cette notion a depuis considérablement irrigué la vision de l'entreprise au sein de la société et participé à renouveler le sens à donner aux organisations initialement tournées vers le profit.

Définies comme « *tout groupe d'individus ou tout individu qui peut affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs organisationnels* », les parties prenantes sont en d'autres termes **l'ensemble des personnes qui voient leur situation individuelle impactée par les décisions et actions d'une entreprise** considérée. Toutefois, dans un article publié postérieurement (1994) et intitulé « The Politics of Stakeholder Theory: Some Future Directions », Freeman adopte une acception plus large des parties prenantes. Ici, les parties prenantes sont les **parties affectées par un processus contractuel et/ou impliquées dans celui-ci**, à l'image des financiers, clients, fournisseurs, salariés et communautés.

L'objet de l'article de Freeman est ici de montrer que **l'entreprise n'est pas une boîte noire** dénuée de sens pour les personnes impliquées dans celle-ci mais bien un vecteur de relations sociales et collectives. Aussi, il est possible de distinguer deux pans importants de la réflexion de l'auteur dans cet article. Premièrement, les **notions d'éthique et d'affaires ne sont pas opposées** au sein de l'entreprise. Deuxièmement, la **théorie des parties prenantes se veut plus un genre de recherche**, un courant de doctrine plutôt qu'une simple théorie au sein de la recherche en sciences des organisations.

Dans un premier temps, Freeman affirme d'abord que la **thèse de la séparation**, véritable antienne de la littérature en sciences des organisations, est **dénuée de sens pour apprécier l'équilibre entre affaire et éthique au sein des entreprises**. Cette thèse soutient que l'éthique et les affaires sont deux pôles parfaitement étanches, qui ne peuvent entrer en contact tant leurs intérêts sont contraires. Ici, le chercheur montre que le principe selon lequel l'entreprise est d'abord guidée par le profit peut être contourné. Toutefois, **il peut être reproché à l'auteur un manque de vérification empirique**. Ce point est d'ailleurs à rapprocher de l'objet même de l'article, plus tourné vers un propos doctrinal que scientifique.

Dans un second temps, Freeman montre en effet que la théorie des parties prenantes est véritablement **un champ entier de réflexion sur la place de l'entreprise au sein des relations collectives** et sur la place des relations collectives au sein de l'entreprise. La thèse de Freeman est alors de montrer que l'entreprise peut tout aussi bien être une **organisation tournée vers un objectif de maximisation de l'utilité des acteurs impliqués**. Il propose aussi un modèle visant à considérer un contrat comme juste si les parties prenantes l'acceptent sans savoir quel rôle elles joueront dans l'entreprise.

Deux remarques (liées) sont à noter concernant cette théorie de Freeman dans le cadre de l'épreuve d'entretien : premièrement, **l'absence de vérification empirique de la théorie**, et deuxièmement, **l'aspect abstrait voire doctrinal du propos porté par l'auteur**. Il faut garder ces points en tête pour citer utilement l'article, qui reste une référence intéressante pour l'épreuve.

Cette théorie peut en effet vous donner des pistes de réflexions sur les textes relatifs à l'entreprise. Surtout, ne perdez pas de vue le plus important, qui est de **prendre du recul et de critiquer avec discernement et méthode scientifique des arguments qui vous semblent fallacieux ou mal énoncés**. Bon courage pour ces épreuves !!

*Etienne TATER*

### Quizz

- Qu'est-ce qu'une organisation en sciences sociales ?
- Quels auteurs sont à l'origine de la théorie de l'agence en 1976 ?
- Quelle théorie les auteurs DiMaggio et Powell ont-ils développée en 1983 ?

A. Un groupe social formé d'individus en interaction, ayant un but collectif, mais dont les préférences, les intérêts et les connaissances peuvent diverger - March et Simon 1993.  
B. Michael C. Jensen et William H. Meckling.  
C. L'isomorphisme institutionnel, qui analyse la convergence de comportements entre des organisations appartenant à un même champ.

### Conseils

- Des textes relatifs aux sciences de gestion et à leurs objets de recherche tombent régulièrement à l'épreuve d'entretien : le management est en effet une composante importante du département que vous tentez d'intégrer. Nous vous conseillons donc d'apprendre les bases de ce champ de la recherche, les grands auteurs et théories, les particularités des méthodes des sciences de gestion, etc.
- Allez lire les rapports de jury de l'oral d'entretien des années précédentes, pour saisir au mieux les attendus de cette épreuve complexe et souvent mal comprise par les étudiants.

# Voyageons un peu ...

## ESPAGNOL - Carrera presidencial reñida entre Luisa González y Daniel Noboa en Ecuador

A medida que se acerca **la segunda vuelta** de las elecciones presidenciales en Ecuador, prevista para el 13 de abril de 2025, la candidata de izquierda Luisa González lleva una ligera ventaja sobre **el presidente saliente** Daniel Noboa, según varias encuestas recientes tales como la de Pedro Cango, realizada entre el 25 y el 30 de marzo, que **coloca a** González en el 51,9 % y a Noboa en el 48,1 %, con un margen de error del 1,5 %.

Estos resultados sugieren **una carrera muy reñida** entre los dos candidatos. Luisa González, aliada del ex presidente Rafael Correa, representa el movimiento de la Revolución Ciudadana y propone un regreso a las políticas sociales y económicas de la era Correa. Por su parte, Daniel Noboa ha centrado su campaña en la lucha contra **las pandillas** de narcotraficantes y en la mejora de la seguridad, al tiempo que ha expresado su interés por **fortalecer** las relaciones con Estados Unidos.

Es cierto que el resultado de estas elecciones será determinante para el futuro del país, especialmente considerando que la segunda vuelta **se lleva a cabo** en un contexto de crisis económica y de seguridad, con un aumento de la violencia relacionada con las pandillas y una creciente inestabilidad institucional. Asimismo, la juventud de los candidatos refleja el deseo de un renuevo en la política ecuatoriana.

Además, ambos candidatos buscan obtener el apoyo de las comunidades indígenas, que juegan un papel clave en el panorama político ecuatoriano. Así, González ha firmado recientemente un acuerdo histórico con el movimiento indígena, integrando algunas de sus propuestas en su programa político.

Soléa MESONA

## ANGLAIS - Censorship under Trump's administration threatens American democracy

As journalistic and scientific organizations are losing their independence in the United States, Europe **seeks** to attract American scientists. Indeed, scientific institutions have faced numerous attacks, including **funding cuts**, censorship of certain data (on climate change for instance), termination of research offices, and even a library purge at the US Naval Academy, **removing** nearly 400 books promoting diversity, equity, and inclusion.

That is why over 1,900 researchers from the National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine have denounced in an open letter the danger of those **relentless** assaults on science.

Lilou DECHAND

Liens pour approfondir :

[https://docs.google.com/document/d/13gmMJOMsoNKC4U-A8rhJrzu\\_xhgS51PEfNMPG9Q\\_cmE/edit?tab=t.0#heading=h.b3f2t4qlidd](https://docs.google.com/document/d/13gmMJOMsoNKC4U-A8rhJrzu_xhgS51PEfNMPG9Q_cmE/edit?tab=t.0#heading=h.b3f2t4qlidd)

<https://www.theguardian.com/us-news/2025/mar/31/scientists-letter-trump-administration>

<https://www.economist.com/europe/2025/03/27/trump-is-driving-american-scientists-into-europes-arms>

### Vocabulaire :

- **Censorship** : la censure
- **To seek to** : chercher à
- **Funding cuts** : des réductions de financement
- **To remove** : retirer
- **Relentless** : incessant

**Directeurs de rédaction** : Nathan You-Hurtault & Thomas Willems

**Pôle entretien** : Cassandre Delbreilh & Solene Issandou

**Pôle droit** : Célestine Lebecque & Malo Charpy

**Pôle économie** : Aurore Pascal Ferrier & Louna Seusse

**Pôle culture générale** : Etienne Tater

**Pôle langues** : Soléa Mesona & Lilou Dechand

**Pôle relecture** : Maya Dorion, Lou Veryepe, Bérénice François, Célestine Vatin-Cayet, Hannah Couval

**Pôle visuel** : Hannah Couval

**Pôle communication** : Antonin Laurent et Camille Fonteneau

**Fondateurs** : Baptiste Bernier & Yann-Gael Prigent

### Vocabulaire :

- **una carrera presidencial reñida** : une course présidentielle serrée
- **la segunda vuelta** : le second tour
- **el presidente saliente** : le président sortant
- **colocar a (alguien)** : placer qqn (au figuré : dans une position, une situation)
- **las pandillas** : les gangs
- **fortalecer** : renforcer
- **llevarse a cabo** : se dérouler, avoir lieu

## ALLEMAND - Trump verhängt Zölle gegen EU: Deutschland besonders betroffen

Die **Ankündigung** von Donald Trump über die neuen **Zölle** gegen die Europäische Union ist für Deutschland eine schlechte Nachricht. Nach Angaben von Eurostat hatte Deutschland im Jahr 2024 einen **Handelsüberschuss** von 92 Milliarden Euro mit den Vereinigten Staaten.

Laut dem Institut der Deutschen Wirtschaft könnte diese Maßnahme während Trumps **Amtszeit** 200 Milliarden Euro kosten.

Der Bundesverband der Deutschen Industrie hat die Europäische Union vor überstürzten **Gegenmaßnahmen** gewarnt und ein ausgewogenes Vorgehen gefordert.

Nach Meinung von Olaf Scholz sind die neuen Zölle ein „Anschlag“ auf die Handelsordnung.

Noé BRUNEAU

Liens pour approfondir :

<https://www.iwkoeln.de/presse/iw-nachrichten/juergen-matthes-samina-sultan-neue-trump-zoelle-kosten-deutschland-200-milliarden-euro.html> <https://www.spiegel.de/wirtschaft/donald-trump-und-die-strafzoelle-bdi-warnt-eu-vor-uebereilten-gegenmassnahmen-a-50e260ef-c4ba-48c9-8b76-9534b080d5bb?utm>

<https://www.zeit.de/politik/ausland/2025-04/eu-zoelle-usa-trump-donald-costa-habeck-reaktionen?utm>

### Vocabulaire :

- **die Ankündigung** : l'annonce/la déclaration
- **der Zoll (Zölle)** : le droit de douane
- **der Handelsüberschuss (ü-e)** : l'excédent commercial
- **die Amtszeit (en)** : le mandat
- **die Gegenmaßnahme (n)** : la contre mesure